

Convention de mandat entre la Communauté de Communes des Vals d'Aix et Isable et la Communauté de Communes du Pays d'Urfé pour les travaux sur le Noyer

Entre

La Communauté de Communes des Vals d'Aix et Isable, dont le siège est situé 28 rue Robert Lugnier 42 260 Saint Germain Laval, représentée par son Président, Georges BERNAT, ci-après dénommée CCVAI,

D'une part

Et

La Communauté de Communes du Pays d'Urfé, dont le siège est situé 40 place du Cèdre 42430 Saint Just en Chevalet, représentée par son Président, Charles LABOURE, ci-après dénommée CCPU,

D'autre part

Article 1 : Objet de la convention

Dans le cadre du contrat territorial et de la convention d'entente dont les deux communautés de communes sont signataires, la CCVAI a été missionnée pour porter l'animation de la démarche ainsi que la réalisation des travaux sur l'ensemble du territoire du contrat.

L'objet de cette convention est de préciser dans quelle mesure la CCPU participe financièrement aux travaux réalisés sous maîtrise d'ouvrage de la CCVAI pour les travaux prévus sur le Noyer.

Article 2 : Les travaux sur le Noyer

Les travaux sur le Noyer concerne la restauration de ripisylve, la mise en défens et la création d'abreuvoirs sur la rivière de la sortie des gorges à la confluence avec le Boën.

Les travaux sont effectués par des entreprises spécialisées (travaux forestiers, travaux de terrassement) et par les équipes de la CCVAI et de la CCPU.

Article 3 : Montant prévisionnel des travaux et plan de financement

Le montant prévisionnel des travaux prend en considération un montant maximal résiduel à charge de la CCPU de 40 000 €.

Les dépenses pour le chantier du Noyer sont séquencées en 2 tranches. La tranche 1 concerne la rivière de la sortie des Gorges au pont de la RD 45. La tranche 2 concerne la rivière du pont de la RD45 à la confluence avec la confluence avec le Boën.

TRANCHE 1

Dépenses prévisionnelles

	Devis
Entreprises et fournitures	30 295,25 €
Travail équipe CCVAI	23 358,00 €
RF SOUS PREFECTURE DE ROANNE	53 653,25 €
Contrôle de légalité	
Date de réception de l'AR: 02/11/2022	
042-244200820-20221027-DE_2022_062-DE	

TRANCHE 2

Dépenses prévisionnelles

	Devis
Entreprises et fournitures	24 570,90 €
Travail équipe CCVAI	16 030,00 €
Travail équipe CCPU	10 269,00 €
	50 869,90 €

Les financements octroyés pour le chantier sont :

- Pour le département de la Loire : 53 619 € de dépenses éligibles incluant les dépenses hors taxes de fournitures, de prestations d'entreprise et de prestation de l'équipe de la CCPU. Le financement est à hauteur de 30 % de la dépense retenue ;
- Pour l'Agence de l'Eau Loire Bretagne : 100 649.61 € de dépenses éligibles incluant les dépenses toutes taxes comprises de fournitures, de prestations d'entreprise, de prestation de l'équipe de la CCPU et de coût d'intervention de l'équipe de la CCVAI. Le financement est à hauteur de 50 % de la dépense retenue.

Plan de financement tranche 1

	Montant éligible	Montant constaté	%age	Subvention
Agence de l'Eau	55 008,00 €	53 653,25 €	50%	26 826,62 €
Département	53 619,00 €	25 246,04 €	30%	7 573,81 €
				34 400,44 €

Résiduel CCPU		19 252,81 €
---------------	--	--------------------

Plan de financement

	Montant éligible	Montant constaté	%age	Subvention
Agence de l'Eau	50 869,90 €	50 869,90 €	50%	25 434,95 €
Département	28 372,96 €	28 372,96 €	30%	8 511,89 €
				33 946,84 €

Résiduel CCPU		16 923,06 €
---------------	--	--------------------

Article 5 : Durée

La présente convention est signée pour l'année 2022. Des travaux pourraient être reportés sur 2023 en fonction des conditions météorologiques.

RF SOUS PREFECTURE DE ROANNE
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 02/11/2022 1042-244200820-20221027-DE_2022_062-DE

Article 6 : Modalités de paiements

Conformément à l'article 7.2 de la convention d'entente, un appel de fonds se fera sur la base du budget prévisionnel à hauteur de 100% du coût prévisionnel résiduel après notification des aides au démarrage de l'opération.

Une régularisation sera réalisée après versement des aides de l'Agence de l'Eau et en fonction des dépenses réelles.

Article 7 : Litige

En cas de litige portant sur l'interprétation ou l'application de la présente convention, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation du tribunal administratif de Lyon.

Fait en 3 exemplaires, à Saint Germain Laval, le

Pour la CCVAI
Le Président,
Georges BERNAT

Pour la CCPU
Le Président,
Charles LABOURE



Annexe 1 : délibération du coût de prestation de l'équipe de la CCPU

Délibération N° :
2020/072

REPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTE, EGALITE, FRATERNITE

DEPARTEMENT DE LA LOIRE
ARRONDISSEMENT DE ROANNE
CANTON DE RENAISON
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS D'URFE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 24 septembre 2020

Nombre de conseillers en exercice : 27

Par suite d'une convocation en date du 24 septembre 2020 adressée par Monsieur Charles LABOURE, Président sortant, les membres composant le conseil communautaire du Pays d'Urfé se sont réunis à la salle des fêtes de Cherie, le 24 septembre 2020, à 20 heures conformément aux articles L. 5211-1 et L. 5211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaients présents : MEUNIER Ingrid, BATTANDIER Maud, ROUX Lorraine, PRAS Séverine, LABOURE Charles, PONCET Didier, BRUEL Laurent, LOIZZO Laurent, CLEMENCON Thierry, BRUEL Laurent, PEREZ Gérard, SIETTEL Thomas, GOUTORBE Stéphane, PEURIERE Jean-Hervé, CHAUX Michel, PONCET Pascal, VIETTI Dominique, ROYER Jean-Paul, MOISSONNIER Clément, CROZET Guy, CHABRE Michel, CAZORLA Dominique, CHABRIER Alexandre, MONAT Pascale, LUGNE Isabelle.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L. 2121-17 du Code général des collectivités territoriales.

Absents ayant donné procuration : COMPAGNAT Michel, ESPINASSE Patrice, BARLERIN Emmanuelle.

Absents excusés : aucun

Le président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil.

Monsieur Clément MOISSONNIER est désigné pour remplir cette fonction.

Objet : CONTRAT TERRITORIAL DU BASSIN VERSANT DE L'AIX / ACTUALISATION DU COUT D'INTERVENTION DE L'EQUIPE TECHNIQUE

M. le Président soumet à l'assemblée le rapport suivant :

Dans le cadre du contrat territorial du Bassin versant de l'Aix, il est envisagé de mettre en place une prestation de service entre EPCI afin que l'équipe technique de la CCPU puisse venir en renfort des équipes de la Communes de Communes des Vals d'Aix et Isable pour la réalisation de certains travaux.

Ces interventions se limiteraient aux travaux situés sur le périmètre de la CCPU et pourraient être prises en considération par les partenaires qui participent au financement des actions du contrat territorial.

Ce faisant la CCPU pourrait ainsi bénéficier d'un volume de travaux plus important pour une participation financière équivalente.

Les travaux programmés en 2019 et 2020 ayant été retardés, il convient de réactualiser le coût d'intervention journalier de l'équipe technique inscrit dans la délibération du 24 octobre 2019.

SOUS PREFECTURE DE ROANNE

Suite à l'exposé de M. le Président,

Date de réception de l'AR: 30/09/2020

042-244200820-20200924-DE_2020_072-DE

RF
SOUS PREFECTURE DE ROANNE

Contrôle de légalité

Date de réception de l'AR: 02/11/2022

042-244200820-20221027-DE_2022_062-DE

APRES EN AVOIR DELIBERE,

Le conseil Communautaire,

Par 27 voix pour, 0 voix contre, 0 abstentions,

Article 1 : AUTORISE le Président à proposer à la CCVAI la mise en place d'une prestation de service de l'équipe technique de la CCPU pour venir en renfort des équipes de la Communes de Communes des Vals d'Aix et Isable pour la réalisation de certains travaux dans le cadre de cette opération.

Article 2 : DECIDE de valoriser les interventions de l'équipe technique à hauteur du coût réel d'intervention soit 505€ par jour d'intervention.

Article 3 : AUTORISE le Président à signer toutes les pièces en lien avec cette opération.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil communautaire.

Fait à Saint Just en Chevalet, le 24 septembre 2020.
Le Président,

Charles LABOURE



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
DU PAYS D'URFÉ
" Maison du pays d'Urfé "
42430 ST-JUST-EN-CHEVALET

Certifié exécutoire compte tenu
de la transmission en Sous-Préfecture le ...
et de la publication le ...
Fait à Saint Just en Chevalet, le ...

Le Président
Charles LABOURE

RF SOUS PREFECTURE DE ROANNE
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 02/11/2022 042-244200820-20221027-DE_2022_062-DE

Annexe 2 : coût de l'équipe de la CCVAI à prendre en considération dans le cadre des financements de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne

Dépenses		Montant
Salaires et charges patronales		
	Chef d'équipe	30 000 €
	CDDI (4 à 32 h hebdomadaires)	0 €
	Chargée d'insertion	12 800 €
Frais de missions		500 €
Frais de carburant		4 600 €
Frais de matériels roulant		2 500 €
Frais de matériels divers		15 000 €
Vêtement de sécurité		
Location de matériels		4 320 €
Mise à disposition broyeur		9 050 €
Frais de communication		400 €
Amortissement matériels dédiés		3 700 €
Total général		82 870 €
Nombre de jours travaillés		181
Coût résiduel journalier		458 €

Le montant correspondant aux salaires des agents en CDDI ne paraît pas car étant déjà financés par l'Etat, ils ne peuvent faire l'objet d'un financement par l'Agence de l'Eau Loire Bretagne.

RF SOUS PREFECTURE DE ROANNE
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 02/11/2022 1042-244200820-20221027-DE_2022_062-DE